



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-17

### ACCEPTATION DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL REFORMÉ

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** le Code le code général de la propriété des personnes publique ;

**Vu** la délibération DEL2020\_062 du 3 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire consenties par le conseil municipal et son article 1.10 qui confère délégation de compétence au maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Vu** la délibération DEL2022-173 du 15 septembre 2022 portant approbation du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne ;

**Vu** la délibération DEL2022-205 du 20 octobre 2022 portant approbation de la réforme de divers véhicules du parc automobile de la ville et de leur vente aux enchères ;

**Considérant** les enjeux actuels liés à l'économie circulaire dont l'aboutissant est la limitation de la consommation, constituent le gaspillage des ressources ainsi que la production des déchets et qui constituent ;

**Considérant** de ce fait que la vente de biens appartenant au domaine privé de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine peut contribuer à générer de nouvelles recettes ;

**Considérant** qu'à l'issue des premières enchères, 8 véhicules ont été adjugés, dont 7 réglés et retirés ;

**Considérant** de ce fait que le véhicule non réglé, portant le numéro de parc 157 : Renault Clio-immatriculé BV 646 GT a été remis à la vente aux enchères en date du 06/02/2023 sur la plateforme Agorastore ;

Publication le lundi 20 mars 2023  
Télétransmission en Préfecture le lundi 20 mars 2023

**Considérant** que les enchères ont pris fin en date du 13/02/2023, et que le véhicule Renault Clio-immatriculé BV 646 GT a été adjugé à 2 625 € TTC ;

**Considérant** que le véhicule adjugé a été réglé et retiré ;

**Considérant** que ce montant représente une recette 2 625 € TTC pour la ville

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La recette issue de la vente aux enchères du véhicule municipal Renault Clio-immatriculé BV 646 d'un montant de 2 625 € TTC est acceptée.

**Article 2** :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

**Article 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4** :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

**Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le jeudi 9 mars 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le    lundi 20 mars 2023 Télétransmission en Préfecture le    lundi 20 mars 2023
---